



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-030

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-21-00002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (8) (3 pages)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionale de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS), et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) modifiée du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'(ARS) et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 3 novembre 2025 portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule

d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaires" (SI-VSS) (7) ;

Vu la désignation du 6 mars 2025 de la responsable régionale de l'ANSP des personnels ayant accès au « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) en Hauts de France ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 2 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

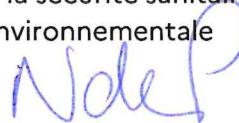
Article 2 – Le reste des dispositions de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée demeure inchangé.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Fait à Lille, le 21 janvier 2026.

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie de Pourville

Annexe 1 :

Annexe 2 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a) et b), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BARBARA	Benoît
BATTISTUTTA	Thomas
BLANCHARD	Annaïck
BOUCAUT	Aurélië
CARRERE	Alexis
CHENAS	Fabienne
CODEVELLE	Audrey
CONSEIL	Pierre
CORBEAUX	Isabelle
DECOUTURE	Vanessa
DELAIRE	Tatiana
DELUZE	Kevin
DODERGNIES	Fanny
DUBURQUE	Corentin
EGGERMONT	Camille
EZZOUAOUI	Rimed
FLEURY	Vincent
GALLET	Jérémy
GLOWACKI	Christine
HEYMAN	Christophe
KAPUSCINSKI	Sophie
LAVENTURE	Valérie
MINOUFLET	Marion
PANNIER	Jérôme
RADET	Alban
SAGNE	Stéphanie
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SIGNOLET	Magali
SOMSON	Vinciane
THIBERT	Florence
VANDENDORPE	Stéphane
ZATTA	Raphael